



## Alcool et stup récursive ?

Par **leonard54545757**, le **15/04/2017** à **19:24**

Bonjour à tous,

Voilà je me retrouve dans la m\*\*\*\*\* suite à mon arrestation de hier soir.

J'ai été contrôlé à un taux de 0,5 mg/l air expiré le 15/04/2017 à 2h35 du matin.

Les policiers m'ont dit que le motif de cette arrestation fait suite au fait de ne pas avoir mis de clignotant pour rentrer dans ma rue (mentionné dans l'avis de rétention de permis, dans la case « infractions connexes »).

J'ai donc une rétention de permis de 72h, en attendant la suspension administrative du préfet.

Je suis convoqué au commissariat mardi à 10h mais je pense changer cet horaire pour vendredi car je travaille la semaine.

Je n'ai que 6 points sur 10, mon permis m'a été délivré le 07/11/2014.

J'ai commis une première infraction le 23/01/2016 ce qui m'a bloqué mon maximum de points à 10. Ma dernière infraction date du 20/07/2014, dont j'ai reçu une lettre m'informant que « La réalité de cette infraction a été établie, (...) par la condamnation devenue définitive, prononcé à votre rencontre le 21/09/2015 ».

J'ai déjà fait l'objet d'une annulation de permis pour des faits en date du 04/01/2013 suite à la conduite de mon véhicule sous usage de stupéfiant. La composition pénale me demandait de faire un stage de sensibilisation, ce que j'ai accepté et fait. Cela a été constaté par le délégué du procureur le 08/03/2013. Une lettre m'a informée que le nombre de points affecté à mon permis de conduire était nul depuis le 15/03/2013 et qu'il avait perdu sa validité à cette date. S'en est suivie des visites médicales et autres. Depuis je ne fume plus, et la police m'a fait un test durant mon contrôle d'alcoolémie, rien à signaler.

Je vous remercie déjà d'avoir lu mon histoire jusque-là, du coup j'ai plusieurs questions, étant dans une situation assez mal (ma copine vient de m'annoncer qu'elle était enceinte, son employeur est en liquidation judiciaire, je ne bénéficie pas de l'aide juridictionnelle) je viens vous demander de l'aide s'il vous plaît.

Est-ce que je suis dans le cas d'une récursive d'infraction, entraînant du coup l'annulation de plein droit de mon permis ?

Puis-je contester cette infraction jusqu'au 15/03/2018 (5 ans après l'annulation) pour éviter la qualification de récursive ?

Que puis-je faire pour éviter la perte de mon permis ?

La police m'a dit qu'il n'y aurait pas de jugement, j'imagine qu'il y a donc une composition

pénale ?

Puis-je demander, si nécessaire, durant ma convocation pour m'entendre au commissariat de ne pas m'annuler le permis, de faire une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité pour éviter cette récidive et ainsi faire un stage entre temps pour récupérer 4 points ? Ou demander plutôt cela lors de la composition pénale ?

En vous remerciant,  
Cordialement léo.

Par **Visiteur**, le **15/04/2017** à **19:36**

Bonjour,

Il nous est toujours difficile ici de répondre à ce genre de question, car il n'y a pas injustice et victime, mais culpabilité et délit... et nous ne pouvons préjuger des décisions que prendront les autorités à votre égard.